

**CERTIFICAT D'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE**

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

NOTAIRE  
LA VINGTIÈME ANNÉE  
à LAQUELLE  
Canton d'Albi  
rue Edouard Belin

Notaire soussigné  
CANTON D'ALBI  
Canton d'Albi  
rue Edouard Belin

RELEVÉ  
ATTATÉ

- I - Le droit de succession et sa dévolution successorale d'après la loi.
- II - Les droits réels, notamment le droit de propriété immobilière.
- III - Le droit de succession, l'acceptation de la succession et la répartition par le défunt.

EVOLUTION SUCCESSORALE  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur